

No. 33795

**UNITED NATIONS
and
DENMARK**

Exchange of letters constituting an Interim Agreement regarding the legal status of the United Nations Office for Project Services in Copenhagen. New York and Copenhagen, 20 May 1997

Authentic text: English.

Registered ex officio on 20 May 1997.

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
et
DANEMARK**

Échange de lettres constituant un accord provisoire concernant le statut juridique du Bureau des Nations Unies pour des services de projet à Copenhague. New York et Copenhague, 20 mai 1997

Texte authentique : anglais.

Enregistré d'office le 20 mai 1997.

EXCHANGE OF LETTERS CONSTITUTING AN INTERIM AGREEMENT¹ BETWEEN THE UNITED NATIONS AND DENMARK REGARDING THE LEGAL STATUS OF THE UNITED NATIONS OFFICE FOR PROJECT SERVICES IN COPENHAGEN

I

UNITED NATIONS

NATIONS UNIES

May 20, 1997

Sir,

I have the honour to refer to the offer by the Government of Denmark to host the Division for Procurement Projects, United Nations Office for Project Services (hereinafter referred to as "the UNOPS Office in Copenhagen").

With the present letter, I wish to confirm the following understandings regarding the legal status of UNOPS Office in Copenhagen.

1. The Convention on the Privileges and Immunities of the United Nations² to which Denmark is a party since 10 June 1948 shall apply to the UNOPS Office in Copenhagen, its premises, property, funds and assets as well to its personnel and their official activities in Denmark.

2. In addition, the provisions of the Agreement between the United Nations Development Programme and the Government of Denmark relating to the Headquarters³ in Copenhagen of the Inter-Agency Procurement Services Unit of 25 January 1989 (hereinafter referred to as "the IAPSU Headquarters Agreement") shall apply mutatis mutandis to the UNOPS Office in Copenhagen, its premises, property, funds and assets as well to its personnel and their official activities in Denmark.

3. Without prejudice to the provisions in paragraph 2 above, the references in the IAPSU Headquarters Agreement to:

(a) "UNDP" or "IAPSU, Copenhagen" shall be deemed to mean the UNOPS Office in Copenhagen;

(b) "Officials of UNDP" or "Officials of IAPSU, Copenhagen" shall be deemed to mean Officials of UNOPS;

(c) "Headquarters" means the Office premises of the UNOPS Office in Copenhagen;

¹ Came into force on 20 May 1997, in accordance with the provisions of the said letters.

² United Nations, *Treaty Series*, vol. 1, p. 15 and vol. 90, p. 327 (corrigendum to vol. 1, p. 18).

³ *Ibid.*, vol. 1560, No. 1-27137.

(d) "IAPSU, Copenhagen", in paragraph 5 of Article III, shall be deemed to mean the United Nations;

(e) "The Administrator", in paragraphs 2 and 3 of Article VII, shall be deemed to mean the Executive Director of UNOPS;

(f) "The Administrator", in paragraph 3(a) of Article IV, and the "Administrator of the UNDP" in paragraph 3 of Article IX, shall be deemed to mean the Secretary-General of the United Nations.";

(g) "Director of IAPSU, Copenhagen" shall be deemed to mean the Head of the UNOPS Office in Copenhagen.

4. Any dispute between the United Nations and the Government (hereinafter referred to as "the Parties") concerning the interpretation or application of the present Agreement or the regulations of the United Nations which cannot be settled amicably, shall be submitted, at the request of either Party to the dispute, to an arbitral tribunal, composed of three members. Each Party shall appoint one arbitrator and the two arbitrators thus appointed shall together appoint a third arbitrator as their chairman. If one of the Parties fails to appoint its arbitrator and has not proceeded to do so within two months after an invitation from the other Party to make such an appointment, the other Party may request the President of the International Court of Justice to make the necessary appointment. If the two arbitrators are unable to reach agreement, in the two months following their appointment, on the choice of the third arbitrator, either Party may invite the President of the International Court of Justice to make the necessary appointment. The arbitral tribunal shall determine its own procedure. The expenses of the arbitration shall be borne by the Parties as assessed by the arbitrators. The arbitral tribunal shall reach its decision by a majority of votes.

The decision shall be final and binding.

5. The United Nations shall make provisions for appropriate modes of settlement of:

(a) Disputes arising out of contracts and other disputes of a private law character to which UNOPS or UNOPS Office in Copenhagen is a party;

(b) Disputes involving an official of UNOPS who, by reason of his or her official position, enjoys immunity, if such immunity has not been waived.

6. (a) Officials having the professional grade of P-5 and above, and such other additional categories of officials as may be designated, in agreement with the Government and the Executive Director, in consultation with the Secretary-General of the United Nations on the ground of the responsibilities of their positions in the UNOPS Office in Copenhagen shall be accorded the same privileges and immunities, exemptions and facilities as the Government accords to members, having comparable rank, of the staff of heads of diplomatic missions accredited in Denmark.

(b) Personnel recruited locally and assigned to hourly rates shall be accorded a limited functional immunity from legal process in respect of words spoken or written and acts performed by them in their official capacity. Such immunity shall continue to be accorded after termination of employment with the UNOPS Office in Copenhagen. The terms and conditions of their

employment shall be in accordance with the relevant United Nations resolutions, decisions, regulations, rules and policies.

(c) The immunity from legal process shall be accorded to personnel recruited locally and assigned to hourly rates in the interests of the United Nations and not for their personal benefit. The right and the duty to waive the immunity of any such individuals, in any case where it can be waived without prejudice to the interests of the United Nations, shall lie with the Secretary-General.

7. Without prejudice to their privileges and immunities, it is the duty of all persons enjoying such privileges and immunities to respect the laws and regulations of the host country. They also have a duty not to interfere in the internal affairs of the host country. The United Nations shall cooperate at all times with the appropriate authorities of Denmark to facilitate the proper administration of justice, secure the observance of police regulations and prevent the occurrence of any abuse in connection with the privileges and immunities in this Agreement.

8. (a) Spouses of officials of UNOPS and their children forming part of their household who are under 21 years of age or economically dependent, shall be granted, upon application, a work permit;

(b) The Government of Denmark undertakes to issue visas and residence permits, where required, to household employees of officials of UNOPS as speedily as possible; household employees shall be granted, upon application, a work permit.

It is understood that denials of the above referenced applications must not relate to nationality, gender, religion, professional or political affiliation.

9. It is further understood that, should the United Nations and the Government of Denmark deem it necessary, more detailed arrangements may be agreed upon between them at the request of either Party.

I propose that upon receipt of your Government's confirmation in writing of the foregoing understandings, this exchange of letters shall constitute an Interim Agreement between the United Nations and the Government of Denmark regarding the legal status of the UNOPS Office in Copenhagen. The provisions of this Agreement shall be reviewed within a period of three years from the date of the receipt of your Government's written confirmation.

Accept, Sir, the assurances of my highest consideration.



REINHART HELMKE
Executive Director
United Nations Office for Project Services

Mr. Peter Bruckner
Under-Secretary for Multilateral Affairs
Royal Danish Ministry of Foreign Affairs
Copenhagen K
Denmark

II

Copenhagen 20 May 1997

File No. 119.D.16

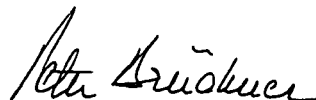
Sir,

I have the honour to refer to your letter of 20 May 1997 concerning the Danish Government's offer to host the Division for Procurement Projects, United Nations Office for Project Services (UNOPS), and to confirm the understandings regarding the legal status of UNOPS Office in Copenhagen as follows:

[See letter I]

Being the foregoing provisions acceptable to the Government of Denmark, it is agreed that your letter together with this reply shall constitute an Interim Agreement between the United Nations and the Government of Denmark regarding the legal status of the UNOPS Office in Copenhagen. The Agreement will enter into force on the date of this reply and shall be reviewed within a period of three years from the same date.

Accept, Sir, the assurances of my highest consideration.



PETER BRÜCKNER
Under-Secretary, Ambassador
Royal Danish Ministry of Foreign Affairs

Mr. Reinhart Helmke
Executive Director
United Nations Office
for Project Services

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ÉCHANGE DE LETTRES CONSTITUANT UN ACCORD PROVI-
SOIRE¹ CONCERNANT LE STATUT JURIDIQUE DU BUREAU
DES NATIONS UNIES POUR DES SERVICES DE PROJETS À
COPENHAGUE

I

Le 20 mai 1997

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à l'offre faite par le Gouvernement du Danemark d'accueillir la Division des achats pour les projets, du Bureau des Nations Unies pour les Services d'appui aux projets (ci-après dénommé « le Bureau de l'UNOPS à Copenhague »).

Par la présente lettre, j'entends confirmer l'accord suivant concernant le statut juridique du Bureau de l'UNOPS à Copenhague.

1. La Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies², à laquelle le Danemark est partie depuis le 10 juin 1948, s'applique au Bureau de l'UNOPS à Copenhague, à ses locaux, à ses biens, à ses fonds et à ses avoirs ainsi qu'à son personnel et à leurs activités officielles au Danemark.

2. En outre, les dispositions de l'Accord entre le Programme des Nations Unies pour le développement et le Gouvernement du Danemark relatif au siège du Bureau des services d'achats interorganisations du 25 janvier 1989³ (ci-après dénommé « l'Accord de Siège GSAI ») (Groupe des Services d'achats interorganisations du PNUD à Copenhague) s'appliquent *mutatis mutandis* au Bureau de l'UNOPS à Copenhague, à ses locaux, à ses biens, à ses fonds et à ses avoirs, ainsi qu'à son personnel et à leurs activités officielles au Danemark.

3. Sans préjuger des dispositions du paragraphe 2 ci-dessus, les références dans l'Accord de Siège GSAI à :

a) « PNUD » ou « GSAI, Copenhague » s'appliquent au Bureau de l'UNOPS à Copenhague;

b) « Les fonctionnaires du PNUD » ou « Les fonctionnaires du GSAI, Copenhague » s'entendent des fonctionnaires de l'UNOPS;

c) « Le Siège » désigne les locaux professionnels de l'UNOPS à Copenhague;

d) L'expression « GSAI, Copenhague » au paragraphe 5 de l'Article III, désigne l'Organisation des Nations Unies;

e) « L'administrateur », aux paragraphes 2 et 3 de l'Article VII, désigne le Directeur exécutif de l'UNOPS;

¹ Entré en vigueur le 20 mai 1997, conformément aux dispositions desdites lettres.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1, p. 15.

³ *Ibid.*, vol. 1560, n° I-27137.

f) « L'administrateur », au paragraphe 3 a de l'Article IV, et l'« Administrateur du PNUD » au paragraphe 3 de l'Article IX, désignent le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies;

g) Le « Directeur du GSAI, Copenhague » désigne le Chef du Bureau de l'UNOPS à Copenhague.

4. Tout différend entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement (ci-après dénommés « les Parties ») relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Accord ou aux règlements de l'Organisation des Nations Unies, qui ne peut être résolu à l'amiable, est soumis, à la demande de l'une ou l'autre Partie au différend, à un tribunal d'arbitrage composé de trois membres. Chaque Partie désigne un arbitre et les deux arbitres ainsi nommés désignent ensemble un troisième arbitre en tant que Président. Si l'une des Parties ne désigne pas son arbitre ou n'a pas entrepris de le faire dans les deux mois après réception de la demande formulée par l'autre Partie de procéder à une telle désignation, l'autre Partie peut demander au Président de la Cour internationale de Justice de procéder à la désignation nécessaire. Si les deux arbitres ne peuvent se mettre d'accord dans les deux mois qui suivent leur désignation sur le choix d'un troisième arbitre, l'une ou l'autre Partie peut inviter le Président de la Cour internationale de Justice à procéder aux désignations nécessaires. Le tribunal d'arbitrage détermine son propre règlement. Les dépenses de l'arbitrage sont à la charge des Parties après évaluation par les arbitres. Le tribunal d'arbitrage rend ses sentences à la majorité des voix.

La décision est définitive et a force obligatoire.

5. L'Organisation des Nations Unies prend des dispositions pour les modes de règlement adéquats concernant :

a) Les différends survenant du fait des contrats ou autres différends de droit privé auxquels l'UNOPS ou le Bureau de l'UNOPS à Copenhague est partie;

b) Les différends mettant en cause un fonctionnaire de l'UNOPS qui, du fait de sa position officielle, jouit de l'immunité si cette dernière n'a pas été levée.

6. a) Les fonctionnaires de grade P-5 et au-dessus et les autres catégories de fonctionnaires susceptibles d'être désignées, en accord avec le Gouvernement et le Secrétaire exécutif, et en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, au motif des responsabilités de leur situation au Bureau de l'UNOPS à Copenhague bénéficient des mêmes privilèges et immunités, exonérations et facilités que ceux que le Gouvernement accorde aux membres de rang comparable des missions diplomatiques accréditées au Danemark.

b) Le personnel recruté localement et payé à l'heure, bénéficie d'une immunité fonctionnelle limitée concernant des poursuites judiciaires pour ce qui est de leurs déclarations écrites ou verbales et actions faites en leur capacité officielle. Cette immunité continue de leur être accordée après la fin de leur emploi avec le Bureau de l'UNOPS à Copenhague. Les conditions de leur emploi sont conformes aux résolutions, décisions, réglementations et politiques pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

c) L'immunité à l'égard des poursuites judiciaires est accordée au personnel recruté localement et payé à l'heure dans l'intérêt de l'Organisation des Nations Unies et non pour leur avantage personnel. Le droit et le devoir de lever l'immunité de ces personnes, dans le cas où cette dernière peut l'être sans porter préjudice aux intérêts de l'Organisation des Nations Unies, relève du Secrétaire général.

7. Sans préjudice de leurs privilèges et immunités, toutes les personnes qui bénéficient de ces avantages doivent respecter la législation et la réglementation du pays hôte. Elles ont également le devoir de ne pas s'immiscer dans les affaires intérieures du pays hôte. L'Organisation des Nations Unies coopère à tous moments avec les autorités compétentes du Danemark pour faciliter la bonne administration de la justice, assurer le respect des règlements policiers et empêcher l'abus en ce qui concerne les privilèges et immunités prévus dans le présent Accord.

8. a) Les conjoints des fonctionnaires de l'UNOPS et leurs enfants qui forment partie de leur ménage et qui sont âgés de moins de 21 ans ou économiquement dépendants, obtiennent sur demande un permis de travail.

b) Le Gouvernement danois délivre des visas et des permis de résidence, sur demande, aux employés de maison des fonctionnaires de l'UNOPS aussi rapidement que possible; les employés de maison obtiennent sur demande un permis de travail.

Il est entendu que le refus de délivrance des documents ci-dessus ne doit pas être lié à la nationalité, au sexe, à la religion ou à l'affiliation professionnelle ou politique.

9. Il est de plus entendu que, si l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement du Danemark l'estiment nécessaire, des arrangements plus détaillés peuvent être pris d'un commun accord à la demande de l'une ou l'autre Partie.

Je propose que dès réception de la confirmation écrite de votre Gouvernement du mémorandum ci-dessus, le présent échange de lettres constitue un Accord provisoire entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement du Danemark concernant le statut juridique du Bureau de l'UNOPS à Copenhague. Les dispositions du présent Accord seront réexaminées dans les trois ans qui suivent la date de réception de la confirmation écrite de votre Gouvernement.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

Le Directeur exécutif
du Bureau des Nations Unies
pour les Services d'appui aux projets,
REINHART HELMKE

S. E. Monsieur Peter Bruckner
Ambassadeur
Sous-Secrétaire aux affaires multilatérales
Ministère royal danois des affaires étrangères
Copenhague K
Danemark

II

Copenhague, le 20 mai 1997

Dossier n° 119.D.16

Monsieur le Directeur exécutif,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 20 mai 1997 concernant l'offre du Gouvernement du Danemark d'accueillir la Division des achats pour les projets, Bureau des Nations Unies pour les Services d'appui aux projets (UNOPS), et de confirmer l'accord concernant le statut juridique du Bureau de l'UNOPS à Copenhague qui se lit comme suit :

[Voir lettre I]

Les dispositions ci-dessus étant agréables au Gouvernement du Danemark, il est convenu que votre lettre ainsi que la présente réponse constituent un Accord provisoire entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement du Danemark concernant le statut juridique du Bureau de l'UNOPS à Copenhague. L'Accord entrera en vigueur à la date de la présente réponse et fera l'objet d'un examen dans les trois ans à partir de la même date.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire, etc.

Le Sous-Secrétaire d'Etat
Ministère danois royal
des affaires étrangères
L'Ambassadeur,
PETER BRÜCKNER

